

**Séance du Conseil de Paris des 8, 9, 10 juillet 2013**

**VCEU**

**Rattaché au projet de délibération 2013 DU 212 Objectifs poursuivis et modalités de concertation publique dans la perspective de la création d'une ZAC dans le secteur Bercy Charenton (12e) ;**

**Présenté par Valérie Montandon et les élus du groupe UMPPA ;**

**Relatif à la protection des tunnels situés sous le site de la gare de Bercy-Râpée ;**

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris de juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2010 DU 37 du Conseil de Paris de mai 2010, attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy Charenton à l'équipe projet dont le mandataire est Rogers Stirck Harbour + Partners et les cotraitants sont Ateliers Jean Nouvel, Trevelo et Viger-Kohler Architectes, Michel Desvignes Paysagiste, SAS AREP Ville, INGEROP Conseil et Ingénierie, Franck Boutté Consultants, RFR SAS ;

Vu la délibération 2012 DU 122 du conseil de Paris du juillet 2012 approuvant la convention de partenariat Ville / RFF/SNCF / SNEF relative aux études techniques préalables et autorisant sa signature ;

Vu la délibération 2012 DU 201 du Conseil de Paris de novembre 2012, approuvant le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude acoustique (lot 1) et d'un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot 2) à Bercy Charenton Paris 12<sup>ème</sup> ;

Considérant que le projet de délibération 2013 DU 212 concerne l'approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la section I du Code du Patrimoine relative au classement des immeubles ;

Considérant les six tunnels situés sous le site de la gare de Bercy-Râpée ;

Considérant que cinq d'entre eux sont aujourd'hui désaffectés ;

Considérant qu'un tunnel est aujourd'hui occupé par des entreprises et par des artisans ;

Considérant que conformément aux orientations générales d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton, il est prévu de détruire ces tunnels pour y réaliser un centre de tri du SYCTOM ;

Considérant que la gare de Bercy-Râpée et les entrepôts situés au niveau inférieur ont été construits dans les années 1860 ;

Considérant que ces ouvrages de l'époque napoléonienne sont les témoins d'une époque pendant laquelle Bercy était un haut lieu de l'approvisionnement vinicole appelé « le cellier du monde » ;

Considérant que ce site industriel témoigne de l'approvisionnement de Paris au XXème siècle, des progrès techniques en matière de conservation de denrées périssables et de l'Histoire du 12<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à ce titre, leur protection pourrait relever des monuments historiques ;

**Valérie Montandon et les élus du groupe UMPPA émettent le vœu que le Maire de Paris écrive au Préfet de la Région Ile-de-France afin d'étudier le classement des tunnels situés sous le site de la gare de Bercy-Râpée.**